

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2019

---

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION  
PUBLIQUE - (N° 2357)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CL102

présenté par

Mme Jacqueline Dubois, Mme Le Peih, M. Vignal, Mme Brulebois, M. Baichère, M. Kokouendo  
et Mme Krimi

-----

### ARTICLE 12 A

Après le mot :

« conseil »

rédigé ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 2 :

« communautaire de chaque établissement public de coopération intercommunale de sa circonscription l'action de l'État en matière de sécurité et de prévention de la délinquance pour le territoire concerné. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Toutes les circonscriptions de sécurité publique françaises ne couvrent pas les mêmes superficies. Certaines d'entre elles, notamment celles situées en zone rurale concentrent un très grand nombre de communes, ce qui rend difficile l'application du dispositif initial.

Cet amendement vise donc à assouplir sa mise en œuvre en demandant au chef de la sécurité de venir présenter l'action de l'Etat en matière de sécurité et de prévention de la délinquance devant le conseil communautaire de chaque établissement public de coopération intercommunale.